

## FARA / CARMF ACTUALITES N°4 SEPTEMBRE-OCTOBRE 2016

**Le 2 septembre 2016**, le gouvernement a pris un nouveau décret sur l'ASV dans le cadre du suivi prévu tous les 5 ans de la réforme de l'ASV de 2011. (Décret n° 2016-1198 du 2 septembre 2016 paru au JO le 4 septembre 2016).

Les projections établies par la CARMF confirmées par un audit externe montraient que l'équilibre financier du Régime n'était pas assuré par la réforme : faute d'ajustements, il aurait fallu maintenir le gel de la valeur du point jusqu'en 2030-2035.

Ce décret reprend les propositions conjointes des 5 syndicats représentatifs des médecins faites avant le début des négociations conventionnelles, à savoir, une augmentation progressive du taux de la cotisation additionnelle qui atteindra 3,8 % en 2020.

Par ailleurs, anticipant la validation prochaine de la réforme du RCV dite « en temps choisi » et l'étendant à l'ASV, le décret fixe la valeur du point à 62 ans à 13 € x 0,87, soit 11,31 €. Celle-ci devrait ensuite évoluer comme celle du RCV (surcote de 5 % de 62 à 65 ans puis 3 % jusqu'à 70 ans).

Dans ces conditions, le gel de la valeur du point ASV pourrait prendre fin au 1<sup>er</sup> janvier 2020.

La part de l'ASV dans la retraite globale qui devrait encore baisser de 35 % à 32 % d'ici 4 ans, pourrait alors se stabiliser.

**Le 16 septembre 2016**, les 3 Collèges d'allocataires et prestataires réunissaient leurs délégués, au siège de la Caisse, pour préparer l'Assemblée générale du lendemain.

Leurs administrateurs en présence du Directeur et de ses représentants informaient les participants sur le présent et l'avenir de leurs régimes respectifs : leurs présentations sous forme de diaporama peuvent être consultés sur le site de la CARMF qui les a mis en ligne : [www.carmf.fr](http://www.carmf.fr)

Le soir même, au cours d'une réunion informelle avec le Président Lardenois et le Directeur, Henri Romeu et Claude Poulain évoquaient le vote prochain du Budget devant fixer la valeur du point RCV pour 2017. Ils ne pouvaient que constater leur interprétation différente de l'application de la baisse de 3 % encore nécessaire à l'équilibre à long terme du Régime dans le cadre de la réforme « en temps choisi ». Il était convenu de rechercher une solution acceptable pour tous.

Le lendemain, après un Colloque sur les structures d'aide aux soignants qu'il faudrait coordonner, l'AGle se déroulait dans une ambiance plus sereine que l'année précédente : les comptes étaient approuvés avec un chiffre record de 96,02 %...

**Le 21 octobre 2016**, le Conseil d'Administration de la CARMF, après les interventions convergentes des administrateurs de nos 3 Collèges, acceptait, à l'unanimité, de suivre nos propositions : la baisse de 3 % sera étalée sur 4 ans au lieu de 2 et tiendra compte d'une inflation prévue pour 2017 de 0,8 % : la valeur du point 2016 sera donc maintenue en 2017 et non diminuée de 1,2 % comme initialement proposé, ce qui aurait entraîné une baisse de la retraite, en moyenne et en € courants, de 170 € pour les médecins retraités et de 100 € pour les conjoints survivants...

La valeur des points du RB et de l'ASV ne devant pas évoluer, le montant de nos retraites devrait donc être inchangé en 2017.

Le CA a, par ailleurs, augmenté le taux de cotisation du RCV de 9,6 à 9,7 %.

Dernière nouvelle, un amendement à la loi de finances 2017 propose de réviser les seuils du revenu fiscal de référence (RFR), qui déclenchent les différents taux de CSG appliqués aux pensions (0 %, 3,8 % et 6,6 %). La version retenue, rehausse de 5 % le RFR permettant d'être exonéré de CSG. Concrètement, les retraités dont la pension est inférieure à 1 255 € par mois bénéficieront du taux de CSG à 0 %, soit un gain moyen de 45 € par mois pour 480 000 personnes., dont un certain nombre de nos conjoints survivants.

Claude POULAIN  
Secrétaire général de la CARMF  
24 octobre 2016